



Sort du concubin lors d'un départ en maison de retraite

Par **framarelibo**, le **01/04/2015** à **22:50**

Bonjour à tous,

Mon père se trouve dans une situation délicate et j'aimerais savoir quels sont ses droits.

En effet, il vit depuis 15 ans avec sa compagne. Le logement qu'ils occupent appartient à sa compagne. Ils ne sont ni mariés ni pacsés.

Depuis 2 ans environ, sa compagne souffre d'Alzheimer, ses enfants désirant se débarrasser d'elle souhaite la mettre en maison de retraite et vendre la maison.

Depuis quelques semaines elle est à l'hôpital ou elle reçoit des soins et sa santé s'améliore. Elle ne souhaite pas aller en maison de retraite. Ses enfants ont commencé à déménager des meubles, pris ses chèquiers, sa carte bleue et demande à mon père de quitter les lieux.

J'aimerais donc savoir s'ils sont dans leur droit, sachant que mon père partage sa vie depuis 15 ans avec cette personne, qu'il s'en occupe jour et nuit depuis 2 ans qu'elle est malade.

Les enfants peuvent-ils rentrer chez leur mère (et mon père puisqu'il habite chez elle depuis 15 ans) comme dans un moulin tout déménager prendre les moyens de paiements appartenant à leur mère et le remercier et surtout prendre la décision de la mettre en maison de retraite malgré son refus et celui de mon père ?

Dans l'attente de vos réponses je vous remercie.

Par amajuris, le 02/04/2015 à 00:11

Bsr,

il n'y a aucun lien juridique entre concubins donc aucun droit sur l'appartement de sa concubine.

Pour le placement en maison de retraite difficile de se prononcer car cela dépend de l'état de santé sachant que dans ce type de maladie l'évolution est malheureusement irréversible donc votre pere doit envisager de quitter ce logement.

Mais les enfants ne pourront pas faire vendre la maison de leur mère si elle n'a plus toute sa tête.

Cdt